COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000202-161

DATE : LE 30 NOVEMBRE 2018

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, j.c.s.

SERGE ASSELIN
Demandeur
c.
HITACHI, LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS, LTD.
et
HITACHI AUTOMOTIVE SYSTEMS AMERICAS, INC.
et
DENSO CORPORATION
et
DENSO INTERNATIONAL AMERICA, INC.
et
DENSO MANUFACTURING CANADA, INC.
et
DENSO SALES CANADA, INC.
et
ROBERT BOSCH GMBH
et
ROBERT BOSCH LLC
et
ROBERT BOSCH, INC.
et

JS 1368

CONTINENTAL AG
et
CONTINENTAL AUTOMOTIVE SYSTEMS US, INC.
et
CONTINENTAL TIRE CANADA, INC. (autrefois connue sous « Continental Automotive Canada, Inc. »)
Défenderesses
et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT SUR DEMANDE POUR AUTORISER UN DÉSISTEMENT CONTRE CERTAINES DÉFENDERESSES
(Moteurs/Générateurs électriques)

---

[1] **CONSIDÉRANT** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** que le Demandeur demande la permission de se désister de sa Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant (ci-après la « **Demande en autorisation** ») contre les Défenderesses Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC et Robert Bosch Inc.;

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;

[4] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario le 21 septembre 2018 dans l'affaire *Sheridan Chevrolet Cadillac Ltd. & als. v. Denso Corporation & als.*, dossier de Cour numéro CV-15-524184-00-00CP;

[5] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

[6] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la demande du Demandeur;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **AUTORISE** le Demandeur à se désister, sans frais, de Demande en autorisation à l'égard des Défenderesses Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC et Robert Bosch Inc.;

[8] **DISPENSE** le Demandeur de déposer un acte de désistement;

[9] **DISPENSE** le Demandeur de publier tout avis en lien avec le présent jugement;

[10] **ORDONNE** aux avocats du Demandeur de publier le présent jugement sur leur site internet;

[11] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

Siskinds, Desmeules, Avocats, casier 15
Me Karim Diallo
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Avocats du Demandeur

DLA Piper (Canada) LLP
Me Tania Da Silva
1501, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3A 3M8
Avocats de Hitachi, Ltd., Hitachi Automotive Systems, Ltd. et Hitachi Automotive Systems Americas, Inc.

Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Nick Rodrigo
1501, avenue McGill College, 26e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
Avocats de Denso Corporation, Denso International America, Inc., Denso Manufacturing Canada, Inc. et Denso Sales Canada, Inc.

McMillan s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Andrei Pascu
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
Avocats de Robert Bosch Inc.

McMillan s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Catherine Jalette
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
Avocats de Continental AG, Continental Tire Canada, Inc. et Continental Automotive Systems US, Inc.

Fonds d'aide aux actions collectives
Me Frikia Belogbi
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H27 1B6

Date d'audience : 13 novembre 2018